

“ Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir *Hugh Allan*, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir *Hugh Allan* comme président ;—

“ Que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ;—

“ Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et Sir *Hugh Allan* et *M. Abbott*, M. P., que Sir *Hugh Allan* et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer ;—

“ Qu'en conséquence Sir *Hugh Allan* avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ;—

“ Qu'une partie des deniers dépensés par Sir *Hugh Allan* pour obtenir l'acte d'incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des États-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui,—il soit

*Ordonné*, “ Qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte à Sir *Hugh Allan* et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations.”—Rejeté sur la division suivante :—Pour, 76 ; contre, 107.

Ainsi que le verra Votre Seigneurie, cette motion accuse mes conseillers actuels d'une conduite réellement infamante,—de rien moins que du crime d'avoir vendu les plus précieux intérêts du Canada à certains spéculateurs américains, dans le but de corrompre les collèges électoraux canadiens au moyen de l'or obtenu comme prix de leur trahison.

En faisant cette motion, *M. Huntington* ne l'accompagna d'aucun exposé des faits sur lesquels il basait son accusation, ni d'aucune preuve à son appui ; et ni Sir *John Macdonald* ni aucun de ses collègues ne s'étant levés pour y répondre, le vote fut immédiatement pris sans discussion, et eut pour résultat une majorité de 31 voix en faveur du gouvernement, dans une chambre de 183 membres.

Le lendemain, Sir *John Macdonald* donna lui-même avis qu'il proposerait la nomination d'un comité d'enquête sur les accusations portées par *M. Huntington*, et comme il fut ensuite suggéré par quelques membres de l'opposition—me dit-on—que les témoignages devraient être pris sous serment, un bill à cet effet fut présenté par l'hon. *John Hillyard Cameron*, un avocat éminent d'Ontario et le président du comité proposé.

Le bill fut accepté par le gouvernement et passé presque sans discussion dans la chambre des communes.

Il fut présenté au sénat par *M. Campbell*, le maître-général des postes, et il donna lieu à quelques différences d'opinion sur la question de savoir si ses dispositions étaient bien du ressort de la législation canadienne.

Dans la dix-huitième section de l'acte d'union du Canada, il est décrété que “les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada ; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette chambre ;” et ceux qui critiquaient cette mesure firent observer que puisque la chambre des communes d'An-